



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-158

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## ARS /

R53-2022-12-16-00001 - Arrêté prorogation CDC janvier 2023 (37 pages) Page 4

## préfecture de région /

R53-2022-11-28-00039 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_ACL (1 page) Page 42

R53-2022-11-28-00040 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_ATELIERS\_DLB (1 page) Page 44

R53-2022-11-28-00041 -

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_AU\_MOULIN\_DE\_LA\_FATIGUE (1 page) Page 46

R53-2022-11-28-00042 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_BONNETERIE\_D\_ARMOR (1 page) Page 48

R53-2022-11-28-00043 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_BRETALG\_SARL (1 page) Page 50

R53-2022-11-28-00044 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_CLEMENT\_LANOIS (1 page) Page 52

R53-2022-11-28-00045 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_COLIN\_ADRIAN (1 page) Page 54

R53-2022-11-28-00046 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_GRAVELINE (1 page) Page 56

R53-2022-11-28-00048 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LAITERIE\_LE\_GALL (1 page) Page 58

R53-2022-11-28-00049 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LALLEMAND (1 page) Page 60

R53-2022-11-28-00050 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LARZUL (1 page) Page 62

R53-2022-11-28-00047 -

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LA\_MAISON\_D\_ARMORINE (1 page) Page 64

R53-2022-11-28-00051 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_MAISON\_BRIEUC (1 page) Page 66

R53-2022-11-28-00052 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_MEUBLES\_LE\_GAC (1 page) Page 68

R53-2022-11-28-00053 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_MOULIN\_DE\_ROUDUN (1 page) Page 70

R53-2022-11-28-00054 - 2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_STAFF\_DECOR (1 page) Page 72

R53-2022-11-28-00033 - 2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_LE\_BER (1 page) Page 74

R53-2022-11-28-00034 - 2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_LE\_GRAND\_LEJON (1 page) Page 76

R53-2022-11-28-00035 - 2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_LOC\_MARIA (1 page) Page 78

R53-2022-11-28-00036 - 2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_MULTIPLAST (1 page) Page 80

R53-2022-11-28-00037 - 2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_OGER\_NUANCIERS (1 page) Page 82

R53-2022-11-28-00038 - 2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_TRAOU\_MAD (1 page) Page 84

R53-2022-11-28-00055 - 2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_ACL (1 page) Page 86

R53-2022-11-28-00056 - 2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_ATELIERS\_DLB (1 page) Page 88

R53-2022-11-28-00057 -

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_AU\_MOULIN\_DE\_LA\_FATIGUE (1 page) Page 90

R53-2022-11-28-00058 -

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_BONNETERIE\_D\_ARMOR (1 page) Page 92

R53-2022-11-28-00059 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_BRETALG_SARL (1 page)	Page 94
R53-2022-11-28-00060 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_CLEMENT_LANOIS (1 page)	Page 96
R53-2022-11-28-00061 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_COLIN_ADRIAN (1 page)	Page 98
R53-2022-11-28-00062 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_GRAVELINE (1 page)	Page 100
R53-2022-11-28-00064 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_LAITERIE_LE_GALL (1 page)	Page 102
R53-2022-11-28-00065 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_LALLEMAND (1 page)	Page 104
R53-2022-11-28-00066 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_LARZUL (1 page)	Page 106
R53-2022-11-28-00063 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_LA_MAISON_D_ARMORINE (1 page)	Page 108
R53-2022-11-28-00067 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_MAISON_BRIEUC (1 page)	Page 110
R53-2022-11-28-00068 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_MEUBLES_LE_GAC (1 page)	Page 112
R53-2022-11-28-00069 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_MOULIN_DE_ROUDUN (1 page)	Page 114
R53-2022-11-28-00070 - 2022_11_28_NOTIF_REFUS_STAFF_DECOR (1 page)	Page 116
R53-2022-12-13-00002 - Arrêté 2022 LE 1431 du 13 12 22 - Rance Montgolfière (1 page)	Page 118

ARS

R53-2022-12-16-00001

Arrêté prorogation CDC janvier 2023

## **ARRETE**

### **Portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 modifié portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R. 311-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne - M. MULLIEZ Stéphane ;

**Vu** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme de la garde ambulancière et des transports sanitaires urgents ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-15477 du 6 novembre 2017 modifié portant publication du Cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté 1<sup>er</sup> du juillet 2022 modifié du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/R2/DSS/1A/DGSCGC/BOMSIS/ du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**Vu** l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires terrestres ;

**Vu** la Convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

**Vu** les principes directeurs et mesures relatifs au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, déclinés par département et concertés au sein des groupes de travail régionaux des 15 juin 2022 et 20 septembre 2022 notamment, associant l'ensemble des représentants départementaux des Associations de Transports Sanitaires Urgents, des Services d'Incendie et de Secours, des Services d'Aide Médicale Urgente, et les représentants de la Direction de la coordination régionale de l'assurance maladie ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé est compétent pour arrêter, après avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, le nouveau cahier des charges départemental de la garde des transports sanitaires dans le cadre de la réforme des transports sanitaires urgents ;

**Considérant** que le nouveau cahier des charges portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière est finalisé et que la consultation du sous-comité des transports sanitaires des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des départements de la Région est en cours ;

**Considérant** que les principes de cette nouvelle organisation ont fait l'objet d'une information aux membres des CODAMUPS TS au cours du dernier trimestre 2022 ;

**Considérant** que les délais impartis ne permettent pas de recueillir l'avis des CODAMUPS-TS dans les délais compatibles avec les obligations de prévenance des entreprises concernées ;

**Considérant** la nécessité de proroger les dispositions transitoires mises en œuvre afin d'assurer la continuité des transports sanitaires urgents en attendant la publication du nouveau cahier des charges ;

## **ARRETE**

**Article 1** : les dispositions de l'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 2022 modifié sont prorogées dans l'attente des résultats de la consultation des membres des CODAMUPS-TS sur l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**Article 2** : le cahier des charges régional dans sa version modifiée par l'arrêté susvisé du 1er juillet 2022 est modifié pour tenir compte des nouvelles modalités d'organisation de la garde ambulancière et de la nouvelle sectorisation de la garde ambulancière, telle que précisée en annexe 1 du présent arrêté ;

**Article 3** : le cahier des charges régional dans sa version modifiée par le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à publication du nouveau cahier des charges ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

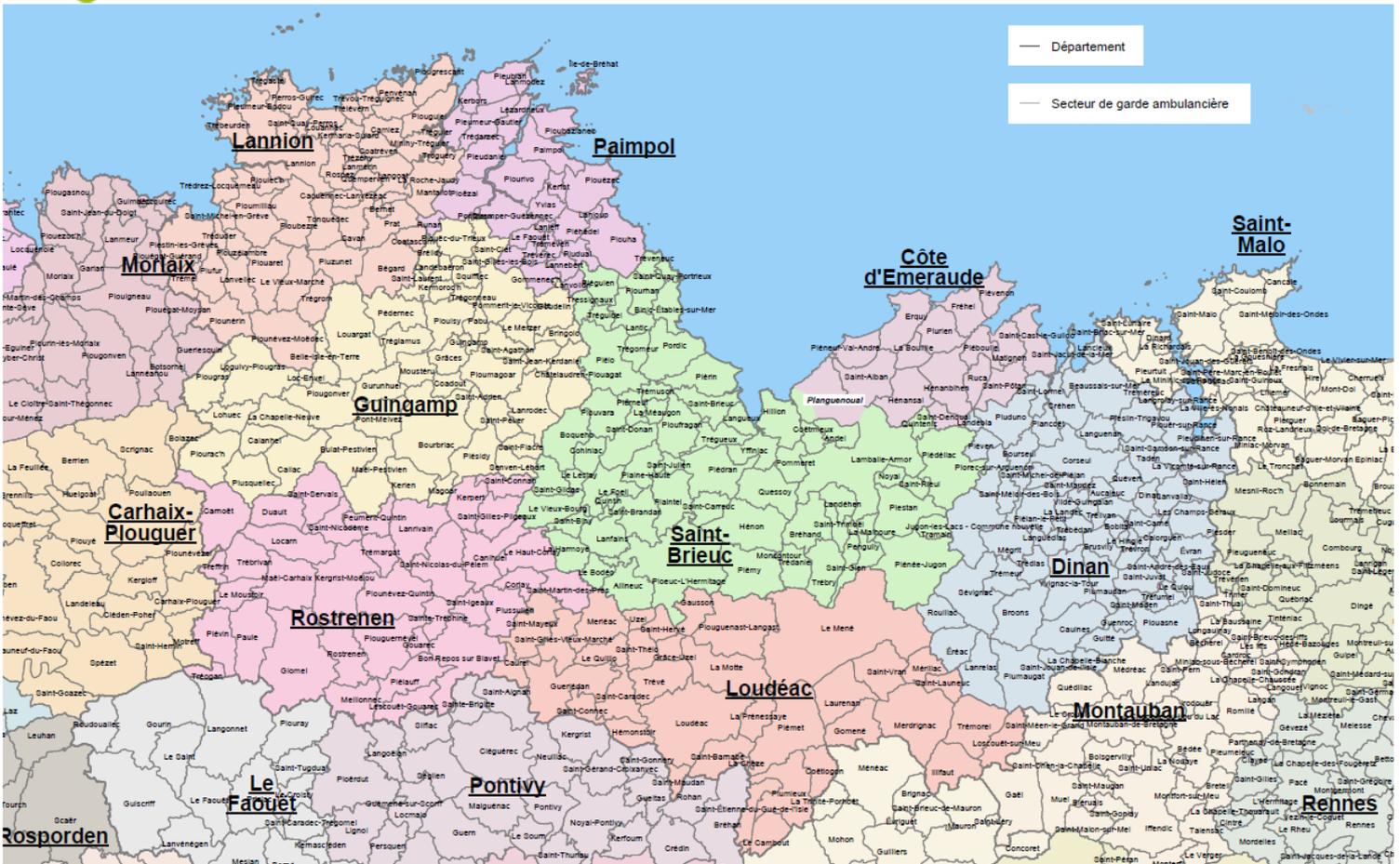
**Arrêté du 16 décembre 2022**
  
 portant modification de l'arrêté du 20 octobre 2022 portant avenant transitoire au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière
   
Annexe 1

**Département des Côtes d'Armor**

**1. Carte des secteurs du Département**



Secteurs de garde ambulancière - Département Côtes d'Armor - Janvier 2023



Source : ARS Bretagne  
 Réalisation ARS Bretagne, Janvier 2023 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

## 2. Composition communale des secteurs de garde

CODE COMMUNE INSEE	LIBELLE DE LA COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023
22001	Allineuc	22005	St-Brieuc
22002	Andel	22005	St-Brieuc
22003	Aucaleuc	22001	Dinan
22004	Bégard	22007	Lannion
22005	Belle-Isle-en-Terre	22004	Guingamp
22006	Berhet	22007	Lannion
22008	Bobital	22001	Dinan
22009	Le Bodéo	22005	St-Brieuc
22011	Boqueho	22005	St-Brieuc
22012	La Bouillie	22006	Côte d'Emeraude
22013	Bourbriac	22004	Guingamp
22014	Bourseul	22001	Dinan
22015	Bréhand	22005	St-Brieuc
22016	Île-de-Bréhat	22008	Paimpol
22018	Brélidy	22004	Guingamp
22019	Bringolo	22004	Guingamp
22020	Broons	22001	Dinan
22021	Brusvily	22001	Dinan
22023	Bulat-Pestivien	22004	Guingamp
22024	Calanhel	22004	Guingamp
22025	Callac	22004	Guingamp
22026	Calorguen	22001	Dinan
22027	Le Cambout	22002	Loudéac
22028	Camlez	22007	Lannion
22029	Canihuel	22003	Rostrenen
22030	Caouënnec-Lanvézéac	22007	Lannion
22031	Carnoët	22003	Rostrenen
22032	Caulnes	22001	Dinan
22033	Caurel	22002	Loudéac
22034	Cavan	22007	Lannion
22035	Les Champs-Géraux	22001	Dinan
22036	La Chapelle-Blanche	22001	Dinan
22037	La Chapelle-Neuve	22004	Guingamp
22039	La Chèze	22002	Loudéac
22040	Coadout	22004	Guingamp
22041	Coatascorn	22007	Lannion
22042	Coatréven	22007	Lannion
22043	Coëtlogon	22002	Loudéac
22044	Coëtmieux	22005	St-Brieuc
22045	Cohiniac	22005	St-Brieuc
22046	Le Mené	22002	Loudéac
22047	Corlay	22003	Rostrenen
22048	Corseul	22001	Dinan
22049	Créhen	22001	Dinan
22050	Dinan	22001	Dinan
22052	Duault	22003	Rostrenen
22053	Éréac	22001	Dinan

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22054	Erquy	22006	Côte d'Emeraude
22055	Binic-Étables-sur-Mer	22005	St-Brieuc
22056	Évran	22001	Dinan
22057	Le Faouët	22008	Paimpol
22059	Le Fœil	22005	St-Brieuc
22060	Gausson	22002	Loudéac
22061	Glomel	22003	Rostrenen
22062	Gomené	22002	Loudéac
22063	Gommenec'h	22008	Paimpol
22064	Gouarec	22003	Rostrenen
22065	Goudelin	22004	Guingamp
22067	Grâces	22004	Guingamp
22068	Grâce-Uzel	22002	Loudéac
22069	Guenroc	22001	Dinan
22070	Guingamp	22004	Guingamp
22071	Guitté	22001	Dinan
22072	Gurunhuel	22004	Guingamp
22073	La Harmoye	22005	St-Brieuc
22074	Le Haut-Corlay	22003	Rostrenen
22075	Hémonstoir	22002	Loudéac
22076	Hénanbihen	22006	Côte d'Emeraude
22077	Hénansal	22006	Côte d'Emeraude
22079	Hénon	22005	St-Brieuc
22081	Hillion	22005	St-Brieuc
22082	Le Hinglé	22001	Dinan
22083	Illifaut	22002	Loudéac
22084	Jugon-les-Lacs	22001	Dinan
22085	Kerbors	22008	Paimpol
22086	Kerfot	22008	Paimpol
22087	Kergrist-Moëlou	22003	Rostrenen
22088	Kerien	22004	Guingamp
22090	Kermaria-Sulard	22007	Lannion
22091	Kermoroc'h	22004	Guingamp
22092	Kerpert	22003	Rostrenen
22093	Lamballe-Armor*	22005	St-Brieuc
	*Sauf Planguenoual, intégré désormais dans la commune nouvelle de Lamballe Armor, qui reste sur le secteur de la Côte d'Emeraude		
22094	Lancieux	22001	Dinan
22095	Landebaëron	22004	Guingamp
22096	Landébia	22001	Dinan
22097	La Landec	22001	Dinan
22098	Landéhen	22005	St-Brieuc
22099	Lanfains	22005	St-Brieuc
22101	Langoat	22007	Lannion
22103	Langrolay-sur-Rance	22001	Dinan
22104	Languédias	22001	Dinan
22105	Languenan	22001	Dinan
22106	Langueux	22005	St-Brieuc
22107	Bon Repos sur Blavet	22003	Rostrenen
22108	Lanleff	22008	Paimpol

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22109	Lanloup	22008	Paimpol
22110	Lanmérin	22007	Lannion
22111	Lanmodez	22008	Paimpol
22112	Lannebert	22008	Paimpol
22113	Lannion	22007	Lannion
22114	Lanrelas	22001	Dinan
22115	Lanrivain	22003	Rostrenen
22116	Lanrodec	22004	Guingamp
22117	Lantic	22005	St-Brieuc
22118	Lanvallay	22001	Dinan
22119	Lanvellec	22007	Lannion
22121	Lanvollon	22008	Paimpol
22122	Laurenan	22002	Loudéac
22124	Lescouët-Gouarec	22003	Rostrenen
22126	Le Leslay	22005	St-Brieuc
22127	Lézardrieux	22008	Paimpol
22128	Locarn	22003	Rostrenen
22129	Loc-Envel	22004	Guingamp
22131	Loguivy-Plougras	22004	Guingamp
22132	Lohuec	22004	Guingamp
22133	Loscouët-sur-Meu	22002	Loudéac
22134	Louannec	22007	Lannion
22135	Louargat	22004	Guingamp
22136	Loudéac	22002	Loudéac
22137	Maël-Carhaix	22003	Rostrenen
22138	Maël-Pestivien	22004	Guingamp
22139	Magoar	22004	Guingamp
22140	La Malhoure	22005	St-Brieuc
22141	Mantallot	22007	Lannion
22143	Matignon	22006	Côte d'Emeraude
22144	La Méaugon	22005	St-Brieuc
22145	Mégrit	22001	Dinan
22146	Mellionec	22003	Rostrenen
22147	Merdrignac	22002	Loudéac
22148	Mérillac	22002	Loudéac
22149	Merléac	22002	Loudéac
22150	Le Merzer	22004	Guingamp
22152	Minihy-Tréguier	22007	Lannion
22153	Moncontour	22005	St-Brieuc
22155	La Motte	22002	Loudéac
22156	Moustéru	22004	Guingamp
22157	Le Moustoir	22003	Rostrenen
22158	Guerlédan	22002	Loudéac
22160	Noyal	22005	St-Brieuc
22161	Pabu	22004	Guingamp
22162	Paimpol	22008	Paimpol
22163	Paule	22003	Rostrenen
22164	Pédervec	22004	Guingamp
22165	Penguily	22005	St-Brieuc
22166	Penvénan	22007	Lannion

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22168	Perros-Guirec	22007	Lannion
22169	Peumerit-Quintin	22003	Rostrenen
22170	Plaine-Haute	22005	St-Brieuc
22171	Plaintel	22005	St-Brieuc
22172	Plancoët	22001	Dinan
22174	Plébouille	22006	Côte d'Emeraude
22175	Plédéliac	22005	St-Brieuc
22176	Plédran	22005	St-Brieuc
22177	Pléguen	22005	St-Brieuc
22178	Pléhédél	22008	Paimpol
22179	Fréhel	22006	Côte d'Emeraude
22180	Plélan-le-Petit	22001	Dinan
22181	Plélauff	22003	Rostrenen
22182	Plélo	22005	St-Brieuc
22183	Plémet	22002	Loudéac
22184	Plémy	22005	St-Brieuc
22185	Plénée-Jugon	22005	St-Brieuc
22186	Pléneuf-Val-André	22006	Côte d'Emeraude
22187	Plérin	22005	St-Brieuc
22188	Plerneuf	22005	St-Brieuc
22189	Plésidy	22004	Guingamp
22190	Pleslin-Trigavou	22001	Dinan
22193	Plestan	22005	St-Brieuc
22194	Plestin-les-Grèves	22007	Lannion
22195	Pleubian	22008	Paimpol
22196	Pleudaniel	22008	Paimpol
22197	Pleudihen-sur-Rance	22001	Dinan
22198	Pleumeur-Bodou	22007	Lannion
22199	Pleumeur-Gautier	22008	Paimpol
22200	Pléven	22001	Dinan
22201	Plévenon	22006	Côte d'Emeraude
22202	Plévin	22003	Rostrenen
22203	Plœuc-L'Hermitage	22005	St-Brieuc
22204	Ploézal	22008	Paimpol
22205	Plorec-sur-Arguenon	22001	Dinan
22206	Châtelaudren-Plouagat	22004	Guingamp
22207	Plouaret	22007	Lannion
22208	Plouasne	22001	Dinan
22209	Beaussais-sur-Mer	22001	Dinan
22210	Ploubazanec	22008	Paimpol
22211	Ploubezre	22007	Lannion
22212	Plouëc-du-Trieux	22004	Guingamp
22213	Plouër-sur-Rance	22001	Dinan
22214	Plouézec	22008	Paimpol
22215	Ploufragan	22005	St-Brieuc
22216	Plougonver	22004	Guingamp
22217	Plougras	22004	Guingamp
22218	Plougrescant	22007	Lannion
22219	Plouguenast-Langast	22002	Loudéac
22220	Plouguernevel	22003	Rostrenen

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22221	Plouguiel	22007	Lannion
22222	Plouha	22008	Paimpol
22223	Plouisy	22004	Guingamp
22224	Ploulec'h	22007	Lannion
22225	Ploumagoar	22004	Guingamp
22226	Ploumilliau	22007	Lannion
22227	Plounérin	22007	Lannion
22228	Plounévez-Moëdec	22007	Lannion
22229	Plounévez-Quintin	22003	Rostrenen
22231	Plourac'h	22004	Guingamp
22232	Plourhan	22005	St-Brieuc
22233	Plourivo	22008	Paimpol
22234	Plouvara	22005	St-Brieuc
22235	Plouzélambre	22007	Lannion
22236	Pludual	22008	Paimpol
22237	Pluduno	22001	Dinan
22238	Plufur	22007	Lannion
22239	Plumaudan	22001	Dinan
22240	Plumaugat	22001	Dinan
22241	Plumieux	22002	Loudéac
22242	Plurien	22006	Côte d'Emeraude
22243	Plusquellec	22004	Guingamp
22244	Plussulien	22003	Rostrenen
22245	Pluzunet	22007	Lannion
22246	Pommeret	22005	St-Brieuc
22248	Pommerit-le-Vicomte	22004	Guingamp
22249	Pont-Melvez	22004	Guingamp
22250	Pontrieux	22008	Paimpol
22251	Pordic	22005	St-Brieuc
22254	Prat	22007	Lannion
22255	La Prénessaye	22002	Loudéac
22256	Quemper-Guézennec	22008	Paimpol
22257	Quemperven	22007	Lannion
22258	Quessoy	22005	St-Brieuc
22259	Quévert	22001	Dinan
22260	Le Quillio	22002	Loudéac
22261	Quintenic	22005	St-Brieuc
22262	Quintin	22005	St-Brieuc
22263	Le Quiou	22001	Dinan
22264	La Roche-Jaudy	22007	Lannion
22265	Rospez	22007	Lannion
22266	Rostrenen	22003	Rostrenen
22267	Rouillac	22001	Dinan
22268	Ruca	22006	Côte d'Emeraude
22269	Runan	22008	Paimpol
22271	Saint-Adrien	22004	Guingamp
22272	Saint-Agathon	22004	Guingamp
22273	Saint-Alban	22006	Côte d'Emeraude
22274	Saint-André-des-Eaux	22001	Dinan
22275	Saint-Barnabé	22002	Loudéac

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22276	Saint-Bihy	22005	St-Brieuc
22277	Saint-Brandan	22005	St-Brieuc
22278	Saint-Brieuc	22005	St-Brieuc
22279	Saint-Caradec	22002	Loudéac
22280	Saint-Carné	22001	Dinan
22281	Saint-Carreuc	22005	St-Brieuc
22282	Saint-Cast-le-Guildo	22006	Côte d'Emeraude
22283	Saint-Clet	22004	Guingamp
22284	Saint-Connan	22003	Rostrenen
22285	Saint-Connec	22002	Loudéac
22286	Saint-Denoual	22006	Côte d'Emeraude
22287	Saint-Donan	22005	St-Brieuc
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	22002	Loudéac
22289	Saint-Fiacre	22004	Guingamp
22291	Saint-Gildas	22005	St-Brieuc
22293	Saint-Gilles-les-Bois	22008	Paimpol
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	22003	Rostrenen
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	22002	Loudéac
22296	Saint-Glen	22005	St-Brieuc
22299	Saint-Hélen	22001	Dinan
22300	Saint-Hervé	22002	Loudéac
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	22001	Dinan
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	22004	Guingamp
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	22001	Dinan
22306	Saint-Judoce	22001	Dinan
22307	Saint-Julien	22005	St-Brieuc
22308	Saint-Juvat	22001	Dinan
22309	Saint-Launeuc	22002	Loudéac
22310	Saint-Laurent	22004	Guingamp
22311	Saint-Lormel	22001	Dinan
22312	Saint-Maden	22001	Dinan
22313	Saint-Martin-des-Prés	22003	Rostrenen
22314	Saint-Maudan	22002	Loudéac
22315	Saint-Maudez	22001	Dinan
22316	Saint-Mayeux	22002	Loudéac
22317	Saint-Méloir-des-Bois	22001	Dinan
22318	Saint-Michel-de-Plélan	22001	Dinan
22319	Saint-Michel-en-Grève	22007	Lannion
22320	Saint-Nicodème	22003	Rostrenen
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	22003	Rostrenen
22322	Saint-Péver	22004	Guingamp
22323	Saint-Pôtan	22006	Côte d'Emeraude
22324	Saint-Quay-Perros	22007	Lannion
22325	Saint-Quay-Portrieux	22005	St-Brieuc
22326	Saint-Rieul	22005	St-Brieuc
22327	Saint-Samson-sur-Rance	22001	Dinan
22328	Saint-Servais	22003	Rostrenen
22330	Saint-Thélo	22002	Loudéac
22331	Sainte-Tréphine	22003	Rostrenen
22332	Saint-Trimoël	22005	St-Brieuc

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22333	Saint-Vran	22002	Loudéac
22334	Saint-Igeaux	22003	Rostrenen
22335	Senven-Léhart	22004	Guingamp
22337	Sévignac	22001	Dinan
22338	Squiffiec	22004	Guingamp
22339	Taden	22001	Dinan
22340	Tonquédec	22007	Lannion
22341	Tramain	22005	St-Brieuc
22342	Trébédan	22001	Dinan
22343	Trébeurden	22007	Lannion
22344	Trébrivan	22003	Rostrenen
22345	Trébry	22005	St-Brieuc
22346	Trédaniel	22005	St-Brieuc
22347	Trédarzec	22008	Paimpol
22348	Trédias	22001	Dinan
22349	Trédrez-Locquémeau	22007	Lannion
22350	Tréduder	22007	Lannion
22351	Treffrin	22003	Rostrenen
22352	Tréfumel	22001	Dinan
22353	Trégastel	22007	Lannion
22354	Tréglamus	22004	Guingamp
22356	Trégomeur	22005	St-Brieuc
22358	Trégonneau	22004	Guingamp
22359	Trégrom	22007	Lannion
22360	Trégueux	22005	St-Brieuc
22361	Tréguidel	22005	St-Brieuc
22362	Tréguier	22007	Lannion
22363	Trélévern	22007	Lannion
22364	Trélivan	22001	Dinan
22365	Trémargat	22003	Rostrenen
22366	Trémel	22007	Lannion
22368	Tréméreuc	22001	Dinan
22369	Trémeur	22001	Dinan
22370	Tréméven	22008	Paimpol
22371	Trémorrel	22002	Loudéac
22372	Trémuson	22005	St-Brieuc
22373	Tréogan	22003	Rostrenen
22375	Tressignaux	22005	St-Brieuc
22376	Trévé	22002	Loudéac
22377	Tréveneuc	22005	St-Brieuc
22378	Trévère	22008	Paimpol
22379	Trévou-Tréguignec	22007	Lannion
22380	Trévron	22001	Dinan
22381	Trézény	22007	Lannion
22383	Troguéry	22007	Lannion
22384	Uzel	22002	Loudéac
22385	La Vicomté-sur-Rance	22001	Dinan
22386	Le Vieux-Bourg	22005	St-Brieuc
22387	Le Vieux-Marché	22007	Lannion
22388	Vildé-Guingalan	22001	Dinan

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>LIBELLE DE LA COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE DU SECTEUR GARDE 2023</b>
22389	Yffiniac	22005	St-Brieuc
22390	Yvias	22008	Paimpol
22391	Yvignac-la-Tour	22001	Dinan

### 3. Organisation de la garde sur les Côtes d'Armor

SECTEURS DE GARDE	EFFECTEURS	PERIODES	Nombre de vecteurs			
			Du lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés WE	Jours Fériés - Semaine
1 - DINAN	TSP GARDE (RMG)	Hors période SIS	1	1		
	SIS			06h - 08h / 18h - 20h		
2 - LOUDEAC	TSP GARDE (RMG)	Hors période SIS	1	1	1	
	SIS		00h - 06h / 22h - 00h	00h - 08h / 18h - 00h	00h - 06h / 22h - 00h	
3 - ROSTRENEN	TSP GARDE (RMG)	Hors période SIS	1	1		
	SIS		00h - 07h / 21h - 00h	00h - 09h / 19h - 00h		
4 - GUINGAMP	TSP GARDE (RMG)	Hors période SIS	1	1		
	SIS		05h - 07h / 17h - 19h	05h - 07h / 17h - 19h		
5 - SAINT-BRIEUC	TSP GARDE (RMG)	05 h - 21 h	1	1	2	2
		00 h - 05 h / 21 h - 00 h	2	2		
	SIS					
6 - CÔTE D'EMERAUDE	TSP GARDE (RMG)	Hors période SIS	1	1	1	
	SIS		Lundi : 00h - 08h	00h - 08h / 18h - 00h		
7 - LANNION	TSP GARDE (RMG)	Hors période SIS	1	1		
	SIS			06h - 08h / 18h - 20h		
8 - PAIMPOL	TSP GARDE (RMG)	H24	1	1	1	
	SIS					

# Département du Finistère

## 1. Carte des secteurs du Département



Secteurs de garde ambulancière - Janvier 2023  
Département Finistère



Source : ARS Bretagne

Réalisation ARS Bretagne, Janvier 2023 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 13 25 km

## 2. Composition communale des secteurs de garde

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
29001	Argol	29007	Crozon
29002	Arzano	29013	Quimperlé
29003	Audierne	29009	Douarnenez
29004	Bannalec	29013	Quimperlé
29005	Baye	29013	Quimperlé
29006	Bénodet	29010	Quimper
29007	Berrien	29006	Carhaix-Plouguer
29008	Beuzec-Cap-Sizun	29009	Douarnenez
29010	Bodilis	29003	St-Pol de Léon
29011	Bohars	29001	Brest
29012	Bolazec	29006	Carhaix-Plouguer
29013	Botmeur	29005	Landerneau
29014	Botsorhel	29004	Morlaix
29015	Bourg-Blanc	29002	Plabennec
29016	Brasparts	29008	Châteaulin
29017	Brélès	29001	Brest
29018	Brennilis	29006	Carhaix-Plouguer
29019	Brest	29001	Brest
29020	Briec	29008	Châteaulin
29021	Plounéour-Brignogan-plages	29002	Plabennec
29022	Camaret-sur-Mer	29007	Crozon
29023	Carantec	29003	St-Pol de Léon
29024	Carhaix-Plouguer	29006	Carhaix-Plouguer
29025	Cast	29008	Châteaulin
29026	Châteaulin	29008	Châteaulin
29027	Châteauneuf-du-Faou	29006	Carhaix-Plouguer
29028	Cléden-Cap-Sizun	29009	Douarnenez
29029	Cléden-Poher	29006	Carhaix-Plouguer
29030	Cléder	29003	St-Pol de Léon
29031	Clohars-Carnoët	29013	Quimperlé
29032	Clohars-Fouesnant	29010	Quimper
29033	Le Cloître-Pleyben	29008	Châteaulin
29034	Le Cloître-Saint-Thégonnec	29004	Morlaix
29035	Coat-Méal	29002	Plabennec
29036	Collorec	29006	Carhaix-Plouguer
29037	Combrit	29012	Pont-l'Abbé
29038	Commana	29005	Landerneau
29039	Concarneau	29011	Rosporden
29040	Le Conquet	29001	Brest
29041	Coray	29011	Rosporden
29042	Crozon	29007	Crozon
29043	Daoulas	29005	Landerneau
29044	Dinéault	29008	Châteaulin
29045	Dirinon	29005	Landerneau
29046	Douarnenez	29009	Douarnenez
29047	Le Drennec	29002	Plabennec
29048	Edern	29008	Châteaulin
29049	Elliant	29011	Rosporden

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
29051	Ergué-Gabéric	29010	Quimper
29053	Le Faou	29005	Landerneau
29054	La Feuillée	29006	Carhaix-Plouguer
29055	Le Folgoët	29002	Plabennec
29056	La Forest-Landerneau	29005	Landerneau
29057	La Forêt-Fouesnant	29010	Quimper
29058	Fouesnant	29010	Quimper
29059	Garlan	29004	Morlaix
29060	Gouesnach	29010	Quimper
29061	Gouesnou	29001	Brest
29062	Gouézec	29008	Châteaulin
29063	Goulien	29009	Douarnenez
29064	Goulven	29002	Plabennec
29065	Gourlizon	29009	Douarnenez
29066	Guengat	29008	Châteaulin
29067	Guerlesquin	29004	Morlaix
29068	Guiclan	29004	Morlaix
29069	Guilers	29001	Brest
29070	Guiler-sur-Goyen	29009	Douarnenez
29071	Guilligomarc'h	29013	Quimperlé
29072	Guilvinec	29009	Douarnenez
29073	Guimaëc	29004	Morlaix
29074	Guimiliau	29005	Landerneau
29075	Guipavas	29001	Brest
29076	Milizac-Guipronvel	29001	Brest
29077	Guissény	29002	Plabennec
29078	Hanvec	29005	Landerneau
29079	Henvic	29003	St-Pol de Léon
29080	Hôpital-Camfrout	29005	Landerneau
29081	Huelgoat	29006	Carhaix-Plouguer
29082	Île-de-Batz	00000	Pas d'appartenance à un secteur
29083	Île-de-Sein	00000	Pas d'appartenance à un secteur
29084	Île-Molène	00000	Pas d'appartenance à un secteur
29085	Île-Tudy	29012	Pont-l'Abbé
29086	Irvillac	29005	Landerneau
29087	Le Juch	29009	Douarnenez
29089	Kergloff	29006	Carhaix-Plouguer
29090	Kerlaz	29009	Douarnenez
29091	Kerlouan	29002	Plabennec
29093	Kernilis	29002	Plabennec
29094	Kernouës	29002	Plabennec
29095	Kersaint-Plabennec	29002	Plabennec
29097	Lampaul-Guimiliau	29005	Landerneau
29098	Lampaul-Plouarzel	29001	Brest
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	29001	Brest
29100	Lanarvily	29002	Plabennec
29101	Landéda	29002	Plabennec
29102	Landeleau	29006	Carhaix-Plouguer
29103	Landerneau	29005	Landerneau
29104	Landévennec	29007	Crozon

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
29105	Landivisiau	29003	St-Pol de Léon
29106	Landrévarzec	29008	Châteaulin
29107	Landudal	29008	Châteaulin
29108	Landudec	29009	Douarnenez
29109	Landunvez	29001	Brest
29110	Langolen	29008	Châteaulin
29111	Lanhouarneau	29003	St-Pol de Léon
29112	Lanildut	29001	Brest
29113	Lanmeur	29004	Morlaix
29114	Lannéanou	29004	Morlaix
29115	Lannédern	29008	Châteaulin
29116	Lanneuffret	29005	Landerneau
29117	Lannilis	29002	Plabennec
29119	Lanrivoaré	29001	Brest
29120	Lanvéoc	29007	Crozon
29122	Laz	29008	Châteaulin
29123	Lennon	29008	Châteaulin
29124	Lesneven	29002	Plabennec
29125	Leuhan	29011	Rosporden
29126	Loc-Brévalaire	29002	Plabennec
29128	Loc-Eguiner	29005	Landerneau
29130	Locmaria-Plouzané	29001	Brest
29131	Locmélar	29005	Landerneau
29132	Locquénolé	29003	St-Pol de Léon
29133	Locquirec	29004	Morlaix
29134	Locronan	29009	Douarnenez
29135	Loctudy	29012	Pont-l'Abbé
29136	Locunolé	29013	Quimperlé
29137	Logonna-Daoulas	29005	Landerneau
29139	Lopérec	29005	Landerneau
29140	Loperhet	29005	Landerneau
29141	Loqueffret	29006	Carhaix-Plouguer
29142	Lothey	29008	Châteaulin
29143	Mahalon	29009	Douarnenez
29144	La Martyre	29005	Landerneau
29145	Confort-Meilars	29009	Douarnenez
29146	Melgven	29011	Rosporden
29147	Mellac	29013	Quimperlé
29148	Mespaul	29003	St-Pol de Léon
29150	Moëlan-sur-Mer	29013	Quimperlé
29151	Morlaix	29004	Morlaix
29152	Motreff	29006	Carhaix-Plouguer
29153	Névez	29011	Rosporden
29155	Ouessant	00000	Pas d'appartenance à un secteur
29156	Pencran	29005	Landerneau
29158	Penmarch	29012	Pont-l'Abbé
29159	Peumerit	29012	Pont-l'Abbé
29160	Plabennec	29002	Plabennec
29161	Pleuven	29010	Quimper
29162	Pleyben	29008	Châteaulin

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
29163	Pleyber-Christ	29004	Morlaix
29165	Plobannaec-Lesconil	29012	Pont-l'Abbé
29166	Ploéven	29008	Châteaulin
29167	Plogastel-Saint-Germain	29012	Pont-l'Abbé
29168	Plogoff	29009	Douarnenez
29169	Plogonnec	29008	Châteaulin
29170	Plomelin	29010	Quimper
29171	Plomeur	29012	Pont-l'Abbé
29172	Plomodiern	29008	Châteaulin
29173	Plonéis	29009	Douarnenez
29174	Plonéour-Lanvern	29012	Pont-l'Abbé
29175	Plonévez-du-Faou	29006	Carhaix-Plouguer
29176	Plonévez-Porzay	29009	Douarnenez
29177	Plouarzel	29001	Brest
29178	Ploudalmézeau	29001	Brest
29179	Ploudaniel	29002	Plabennec
29180	Ploudiry	29005	Landerneau
29181	Plouédern	29005	Landerneau
29182	Plouégat-Guérand	29004	Morlaix
29183	Plouégat-Moysan	29004	Morlaix
29184	Plouénan	29003	St-Pol de Léon
29185	Plouescat	29003	St-Pol de Léon
29186	Plouezoc'h	29004	Morlaix
29187	Plougar	29003	St-Pol de Léon
29188	Plougasnou	29004	Morlaix
29189	Plougastel-Daoulas	29001	Brest
29190	Plougonvelin	29001	Brest
29191	Plougonven	29004	Morlaix
29192	Plougoulm	29003	St-Pol de Léon
29193	Plougourvest	29003	St-Pol de Léon
29195	Plouguerneau	29002	Plabennec
29196	Plouguin	29002	Plabennec
29197	Plouhinec	29009	Douarnenez
29198	Plouider	29002	Plabennec
29199	Plouigneau	29004	Morlaix
29201	Ploumoguier	29001	Brest
29202	Plounéour-Ménez	29004	Morlaix
29204	Plounéventer	29003	St-Pol de Léon
29205	Plounévezel	29006	Carhaix-Plouguer
29206	Plounévez-Lochrist	29003	St-Pol de Léon
29207	Plourin-lès-Morlaix	29004	Morlaix
29208	Plourin	29001	Brest
29209	Plouvien	29002	Plabennec
29210	Plouvorn	29003	St-Pol de Léon
29211	Plouyé	29006	Carhaix-Plouguer
29212	Plouzané	29001	Brest
29213	Plouzévéde	29003	St-Pol de Léon
29214	Plovan	29012	Pont-l'Abbé
29215	Plozévet	29009	Douarnenez
29216	Pluguffan	29010	Quimper

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
29217	Pont-Aven	29011	Rosporden
29218	Pont-Croix	29009	Douarnenez
29220	Pont-l'Abbé	29012	Pont-l'Abbé
29221	Porspoder	29001	Brest
29222	Port-Launay	29008	Châteaulin
29224	Pouldergat	29009	Douarnenez
29225	Pouldreuzic	29012	Pont-l'Abbé
29226	Poullan-sur-Mer	29009	Douarnenez
29227	Poullaouen	29006	Carhaix-Plouguer
29228	Primelin	29009	Douarnenez
29229	Quéménéven	29008	Châteaulin
29230	Querrien	29013	Quimperlé
29232	Quimper	29010	Quimper
29233	Quimperlé	29013	Quimperlé
29234	Rédené	29013	Quimperlé
29235	Le Relecq-Kerhuon	29001	Brest
29236	Riec-sur-Bélon	29013	Quimperlé
29237	La Roche-Maurice	29005	Landerneau
29238	Roscanvel	29007	Crozon
29239	Roscoff	29003	St-Pol de Léon
29240	Rosnoën	29007	Crozon
29241	Rosporden	29011	Rosporden
29243	Saint-Coulitz	29008	Châteaulin
29244	Saint-Derrien	29003	St-Pol de Léon
29245	Saint-Divy	29005	Landerneau
29246	Saint-Eloy	29005	Landerneau
29247	Saint-Évarzec	29010	Quimper
29248	Saint-Frégant	29002	Plabennec
29249	Saint-Goazec	29006	Carhaix-Plouguer
29250	Saint-Hernin	29006	Carhaix-Plouguer
29251	Saint-Jean-du-Doigt	29004	Morlaix
29252	Saint-Jean-Trolimon	29012	Pont-l'Abbé
29254	Saint-Martin-des-Champs	29004	Morlaix
29255	Saint-Méen	29002	Plabennec
29256	Saint-Nic	29007	Crozon
29257	Saint-Pabu	29002	Plabennec
29259	Saint-Pol-de-Léon	29003	St-Pol de Léon
29260	Saint-Renan	29001	Brest
29261	Saint-Rivoal	29005	Landerneau
29262	Saint-Sauveur	29005	Landerneau
29263	Saint-Ségal	29008	Châteaulin
29264	Saint-Servais	29003	St-Pol de Léon
29265	Sainte-Sève	29004	Morlaix
29266	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	29004	Morlaix
29267	Saint-Thois	29008	Châteaulin
29268	Saint-Thonan	29002	Plabennec
29269	Saint-Thurien	29013	Quimperlé
29270	Saint-Urbain	29005	Landerneau
29271	Saint-Vougay	29003	St-Pol de Léon
29272	Saint-Yvi	29011	Rosporden

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
29273	Santec	29003	St-Pol de Léon
29274	Scaër	29011	Rosporden
29275	Scrignac	29006	Carhaix-Plouguer
29276	Sibiril	29003	St-Pol de Léon
29277	Sizun	29005	Landerneau
29278	Spézet	29006	Carhaix-Plouguer
29279	Taulé	29003	St-Pol de Léon
29280	Telgruc-sur-Mer	29007	Crozon
29281	Tourch	29011	Rosporden
29282	Trébabu	29001	Brest
29284	Treffiat	29012	Pont-l'Abbé
29285	Tréflaouéan	29003	St-Pol de Léon
29286	Tréflévénez	29005	Landerneau
29287	Tréfléz	29003	St-Pol de Léon
29288	Trégarantec	29002	Plabennec
29289	Trégarvan	29007	Crozon
29290	Tréglonou	29002	Plabennec
29291	Trégourez	29008	Châteaulin
29292	Tréguennec	29012	Pont-l'Abbé
29293	Trégunc	29011	Rosporden
29294	Le Tréhou	29005	Landerneau
29295	Trémaouézan	29005	Landerneau
29296	Tréméoc	29012	Pont-l'Abbé
29297	Tréméven	29013	Quimperlé
29298	Tréogat	29012	Pont-l'Abbé
29299	Tréouergat	29001	Brest
29300	Le Trévoux	29013	Quimperlé
29301	Trézilidé	29003	St-Pol de Léon
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	29005	Landerneau

### 3. Organisation de la garde du département du Finistère

SECTEURS DE GARDE	EFFECTEURS	Nombre de vecteurs - Tous les jours de l'année	
		08 h - 20 h	20 h - 08 h
<b>29 - 1 - BREST</b>	TSP GARDES (RMG)		3
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)	4	
	SIS		
<b>29 - 2 - PLABENNEC</b>	TSP GARDES (RMG)	2	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
<b>29 - 3 - SAINT POL DE LEON</b>	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
<b>29 - 4 - MORLAIX</b>	TSP GARDES (RMG)	2	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		

SECTEURS DE GARDE	EFFECTEURS	Nombre de vecteurs - Tous les jours de l'année	
		08 h - 20 h	20 h - 08 h
29 - 5 - LANDERNEAU	TSP GARDES (RMG)	2	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 6 - CARHAIX-PLOUGUER	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 7 - CROZON	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 8 - CHATEAULIN	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 9 - DOUARNENEZ	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 10 - QUIMPER	TSP GARDES (RMG)		2
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)	2	
	SIS		
29 - 11 - ROSPORDEN	TSP GARDES (RMG)	2	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 12 - PONT L'ABBE	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		
29 - 13 - QUIMPERLE	TSP GARDES (RMG)	1	1
	TSP HORS GARDES (SANS RMG)		
	SIS		

# Département d'Ille et Vilaine

## 1. Carte des secteurs du Département



Secteurs de garde ambulancière - Janvier 2023  
Département Ille-et-Vilaine



Source : ARS Bretagne

Réalisation ARS Bretagne, Janvier 2023 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 10 20 km

## 2. Composition communale des secteurs de garde

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
35001	Acigné	35006	Liffré
35002	Amanlis	35003	Rétiérs
35003	Andouillé-Neuville	35006	Liffré
35004	Val-Couesnon	35011	Combourg
35005	Arbrissel	35003	Rétiérs
35006	Argentré-du-Plessis	35004	Vitré
35007	Aubigné	35006	Liffré
35008	Availles-sur-Seiche	35003	Rétiérs
35009	Baguer-Morvan	35012	St-Malo
35010	Baguer-Pican	35012	St-Malo
35012	Bain-de-Bretagne	35002	Bain-de-Bretagne
35013	Bains-sur-Oust	35001	Redon
35014	Bais	35004	Vitré
35015	Balazé	35004	Vitré
35016	Baulon	35009	Baulon
35017	La Baussaine	35010	Montauban
35018	La Bazouge-du-Désert	35005	Fougères
35019	Bazouges-la-Pérouse	35011	Combourg
35021	Beaucé	35005	Fougères
35022	Bécherel	35010	Montauban
35023	Bédée	35010	Montauban
35024	Betton	35007	Rennes
35025	Billé	35005	Fougères
35026	Bléruais	35010	Montauban
35027	Boisgervilly	35010	Montauban
35028	Boistrudan	35003	Rétiérs
35029	Bonnemain	35011	Combourg
35030	La Bosse-de-Bretagne	35002	Bain-de-Bretagne
35031	La Bouëxière	35006	Liffré
35032	Bourgbarré	35007	Rennes
35033	Bourg-des-Comptes	35002	Bain-de-Bretagne
35034	La Boussac	35011	Combourg
35035	Bovel	35009	Baulon
35037	Bréal-sous-Montfort	35009	Baulon
35038	Bréal-sous-Vitré	35004	Vitré
35039	Brécé	35006	Liffré
35040	Breteil	35010	Montauban
35041	Brie	35003	Rétiérs
35042	Brielles	35004	Vitré
35044	Broualan	35012	St-Malo
35045	Bruc-sur-Aff	35001	Redon
35046	Les Brulais	35009	Baulon
35047	Bruz	35007	Rennes
35049	Cancale	35012	St-Malo
35050	Cardroc	35010	Montauban
35051	Cesson-Sévigné	35007	Rennes
35052	Champeaux	35004	Vitré
35054	Chanteloup	35003	Rétiérs
35055	Chantepie	35007	Rennes
35056	La Chapelle-aux-Filtzméens	35011	Combourg

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
35057	La Chapelle-Bouëxic	35009	Baulon
35058	La Chapelle-Chaussée	35010	Montauban
35059	La Chapelle-des-Fougeretz	35007	Rennes
35060	La Chapelle du Lou du Lac	35010	Montauban
35061	La Chapelle-Erbrée	35004	Vitré
35062	La Chapelle-Janson	35005	Fougères
35063	La Chapelle-Saint-Aubert	35005	Fougères
35064	La Chapelle-de-Brain	35001	Redon
35065	La Chapelle-Thouarault	35007	Rennes
35066	Chartres-de-Bretagne	35007	Rennes
35067	Chasné-sur-Illet	35006	Liffré
35068	Châteaubourg	35004	Vitré
35069	Châteaugiron	35003	Rétiers
35070	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	35012	St-Malo
35071	Le Châtellier	35005	Fougères
35072	Châtillon-en-Vendelais	35004	Vitré
35075	Chauvigné	35011	Combours
35076	Chavagne	35007	Rennes
35077	Chelun	35003	Rétiers
35078	Cherrueix	35012	St-Malo
35079	Chevaigné	35007	Rennes
35080	Cintré	35007	Rennes
35081	Clayes	35007	Rennes
35082	Coësmes	35003	Rétiers
35084	Comblessac	35009	Baulon
35085	Combours	35011	Combours
35086	Combourtillé	35005	Fougères
35087	Cornillé	35004	Vitré
35088	Corps-Nuds	35003	Rétiers
35089	La Couyère	35003	Rétiers
35090	Crevin	35002	Bain-de-Bretagne
35091	Le Crouais	35010	Montauban
35092	Cuguen	35011	Combours
35093	Dinard	35012	St-Malo
35094	Dingé	35011	Combours
35095	Dol-de-Bretagne	35012	St-Malo
35096	Domagné	35004	Vitré
35097	Domalain	35003	Rétiers
35098	La Dominelais	35002	Bain-de-Bretagne
35099	Domloup	35007	Rennes
35101	Dourdain	35006	Liffré
35102	Drouges	35003	Rétiers
35103	Eancé	35003	Rétiers
35104	Epiniac	35012	St-Malo
35105	Erbrée	35004	Vitré
35106	Ercé-en-Lamée	35002	Bain-de-Bretagne
35107	Ercé-près-Liffré	35006	Liffré
35108	Essé	35003	Rétiers
35109	Étrelles	35004	Vitré
35110	Feins	35011	Combours

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
35111	Le Ferré	35005	Fougères
35112	Fleurigné	35005	Fougères
35114	Forges-la-Forêt	35003	Rétiers
35115	Fougères	35005	Fougères
35116	La Fresnais	35012	St-Malo
35117	Gaël	35010	Montauban
35118	Gahard	35006	Liffré
35119	Gennes-sur-Seiche	35004	Vitré
35120	Gévezé	35007	Rennes
35121	Gosné	35006	Liffré
35122	La Gouesnière	35012	St-Malo
35123	Goven	35009	Baulon
35124	Grand-Fougeray	35002	Bain-de-Bretagne
35125	La Guerche-de-Bretagne	35003	Rétiers
35126	Guichen	35009	Baulon
35127	Guignen	35009	Baulon
35128	Guipel	35011	Combourg
35130	Hédé-Bazouges	35011	Combourg
35131	L'Hermitage	35007	Rennes
35132	Hirel	35012	St-Malo
35133	Iffendic	35010	Montauban
35134	Les Iffs	35010	Montauban
35135	Irodouër	35010	Montauban
35136	Janzé	35003	Rétiers
35137	Javené	35005	Fougères
35138	Laignelet	35005	Fougères
35139	Laillé	35007	Rennes
35140	Lalleu	35003	Rétiers
35141	Landavran	35004	Vitré
35142	Landéan	35005	Fougères
35143	Landujan	35010	Montauban
35144	Langan	35010	Montauban
35145	Langon	35001	Redon
35146	Langouet	35010	Montauban
35148	Lanrigan	35011	Combourg
35149	Lassy	35009	Baulon
35150	Lécousse	35005	Fougères
35151	Lieurou	35009	Baulon
35152	Liffré	35006	Liffré
35153	Lillemer	35012	St-Malo
35154	Livré-sur-Changeon	35006	Liffré
35155	Lohéac	35009	Baulon
35156	Longaulnay	35010	Montauban
35157	Le Loroux	35005	Fougères
35159	Lourmais	35011	Combourg
35160	Loutehel	35009	Baulon
35161	Louvigné-de-Bais	35004	Vitré
35162	Louvigné-du-Désert	35005	Fougères
35163	Luitré-Dompierre	35005	Fougères
35164	Marcillé-Raoul	35011	Combourg

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
35165	Marcillé-Robert	35003	Rétières
35166	Marpiré	35004	Vitré
35167	Martigné-Ferchaud	35003	Rétières
35168	Val d'Anast	35009	Baulon
35169	Maxent	35009	Baulon
35170	Mecé	35006	Liffré
35171	Médréac	35010	Montauban
35172	Meillac	35011	Combourg
35173	Melesse	35007	Rennes
35174	Mellé	35005	Fougères
35175	Mernel	35009	Baulon
35176	Guipry-Messac	35002	Bain-de-Bretagne
35177	La Mézière	35007	Rennes
35178	Mézières-sur-Couesnon	35006	Liffré
35179	Miniac-Morvan	35012	St-Malo
35180	Miniac-sous-Bécherel	35010	Montauban
35181	Le Minihic-sur-Rance	35012	St-Malo
35183	Mondevert	35004	Vitré
35184	Montauban-de-Bretagne	35010	Montauban
35185	Montautour	35004	Vitré
35186	Mont-Dol	35012	St-Malo
35187	Monterfil	35010	Montauban
35188	Montfort-sur-Meu	35010	Montauban
35189	Montgermont	35007	Rennes
35190	Monthault	35005	Fougères
35191	Les Portes du Coglais	35005	Fougères
35192	Montreuil-des-Landes	35005	Fougères
35193	Montreuil-le-Gast	35011	Combourg
35194	Montreuil-sous-Pérouse	35004	Vitré
35195	Montreuil-sur-Ille	35011	Combourg
35196	Mordelles	35007	Rennes
35197	Mouazé	35006	Liffré
35198	Moulins	35003	Rétières
35199	Moussé	35003	Rétières
35200	Moutiers	35003	Rétières
35201	Muel	35010	Montauban
35202	La Noë-Blanche	35002	Bain-de-Bretagne
35203	La Nouaye	35010	Montauban
35204	Nouvoitou	35007	Rennes
35205	Noyal-sous-Bazouges	35011	Combourg
35206	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	35007	Rennes
35207	Noyal-sur-Vilaine	35006	Liffré
35208	Orgères	35007	Rennes
35210	Pacé	35007	Rennes
35211	Paimpont	35009	Baulon
35212	Pancé	35002	Bain-de-Bretagne
35214	Parcé	35005	Fougères
35215	Parigné	35005	Fougères
35216	Parthenay-de-Bretagne	35007	Rennes
35217	Le Pertre	35004	Vitré

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
35218	Le Petit-Fougeray	35002	Bain-de-Bretagne
35219	Pipriac	35001	Redon
35220	Piré-Chancé	35003	Rétières
35221	Pléchâtel	35002	Bain-de-Bretagne
35222	Pleine-Fougères	35012	St-Malo
35223	Plélan-le-Grand	35009	Baulon
35224	Plerquer	35012	St-Malo
35225	Plesder	35011	Combourg
35226	Pleugueneuc	35011	Combourg
35227	Pleumeleuc	35010	Montauban
35228	Pleurtuit	35012	St-Malo
35229	Pocé-les-Bois	35004	Vitré
35230	Poilly	35005	Fougères
35231	Poligné	35002	Bain-de-Bretagne
35232	Princé	35004	Vitré
35233	Québriac	35011	Combourg
35234	Quédillac	35010	Montauban
35235	Rannée	35003	Rétières
35236	Redon	35001	Redon
35237	Renac	35001	Redon
35238	Rennes	35007	Rennes
35239	Retiers	35003	Rétières
35240	Le Rheu	35007	Rennes
35241	La Richardais	35012	St-Malo
35242	Rimou	35011	Combourg
35243	Romagné	35005	Fougères
35244	Romazy	35011	Combourg
35245	Romillé	35010	Montauban
35246	Roz-Landrieux	35012	St-Malo
35247	Roz-sur-Couesnon	35012	St-Malo
35248	Sains	35012	St-Malo
35249	Sainte-Anne-sur-Vilaine	35002	Bain-de-Bretagne
35250	Saint-Armel	35007	Rennes
35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	35006	Liffré
35252	Saint-Aubin-des-Landes	35004	Vitré
35253	Saint-Aubin-du-Cormier	35006	Liffré
35255	Saint-Benoît-des-Ondes	35012	St-Malo
35256	Saint-Briac-sur-Mer	35012	St-Malo
35257	Maen Roch	35005	Fougères
35258	Saint-Brieuc-des-Iffs	35010	Montauban
35259	Saint-Broladre	35012	St-Malo
35260	Saint-Christophe-des-Bois	35004	Vitré
35261	Saint-Christophe-de-Valains	35006	Liffré
35262	Sainte-Colombe	35003	Rétières
35263	Saint-Coulomb	35012	St-Malo
35264	Saint-Didier	35004	Vitré
35265	Saint-Domineuc	35011	Combourg
35266	Saint-Erblon	35007	Rennes
35268	Saint-Ganton	35001	Redon
35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	35012	St-Malo

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
35271	Saint-Georges-de-Reintembault	35005	Fougères
35272	Saint-Germain-du-Pinel	35004	Vitré
35273	Saint-Germain-en-Coglès	35005	Fougères
35274	Saint-Germain-sur-Ille	35011	Combourg
35275	Saint-Gilles	35007	Rennes
35276	Saint-Gondran	35010	Montauban
35277	Saint-Gonlay	35010	Montauban
35278	Saint-Grégoire	35007	Rennes
35279	Saint-Guinoux	35012	St-Malo
35280	Saint-Hilaire-des-Landes	35005	Fougères
35281	Saint-Jacques-de-la-Lande	35007	Rennes
35282	Rives-du-Couesnon	35006	Liffré
35283	Saint-Jean-sur-Vilaine	35004	Vitré
35284	Saint-Jouan-des-Guérets	35012	St-Malo
35285	Saint-Just	35001	Redon
35286	Saint-Léger-des-Prés	35011	Combourg
35287	Saint-Lunaire	35012	St-Malo
35288	Saint-Malo	35012	St-Malo
35289	Saint-Malo-de-Phily	35002	Bain-de-Bretagne
35290	Saint-Malon-sur-Mel	35010	Montauban
35291	Saint-Marc	35012	St-Malo
35292	Saint-Marc-le-Blanc	35005	Fougères
35294	Sainte-Marie	35001	Redon
35295	Saint-Maugan	35010	Montauban
35296	Saint-Médard-sur-Ille	35011	Combourg
35297	Saint-Méen-le-Grand	35010	Montauban
35299	Saint-Méloir-des-Ondes	35012	St-Malo
35300	Saint-M'Hervé	35004	Vitré
35302	Saint-Onen-la-Chapelle	35010	Montauban
35304	Saint-Ouen-des-Alleux	35006	Liffré
35305	Saint-Péran	35009	Baulon
35306	Saint-Père-Marc-en-Poulet	35012	St-Malo
35307	Saint-Pern	35010	Montauban
35308	Mesnil-Roc'h	35011	Combourg
35309	Saint-Rémy-du-Plain	35011	Combourg
35310	Saint-Sauveur-des-Landes	35005	Fougères
35311	Saint-Séglin	35009	Baulon
35312	Saint-Senoux	35009	Baulon
35314	Saint-Suliac	35012	St-Malo
35315	Saint-Sulpice-la-Forêt	35006	Liffré
35316	Saint-Sulpice-des-Landes	35002	Bain-de-Bretagne
35317	Saint-Symphorien	35010	Montauban
35318	Saint-Thual	35010	Montauban
35319	Saint-Thurial	35009	Baulon
35320	Saint-Uniac	35010	Montauban
35321	Saulnières	35002	Bain-de-Bretagne
35322	Le Sel-de-Bretagne	35002	Bain-de-Bretagne
35324	La Selle-en-Luitré	35005	Fougères
35325	La Selle-Guerchaise	35003	Rétières
35326	Sens-de-Bretagne	35006	Liffré

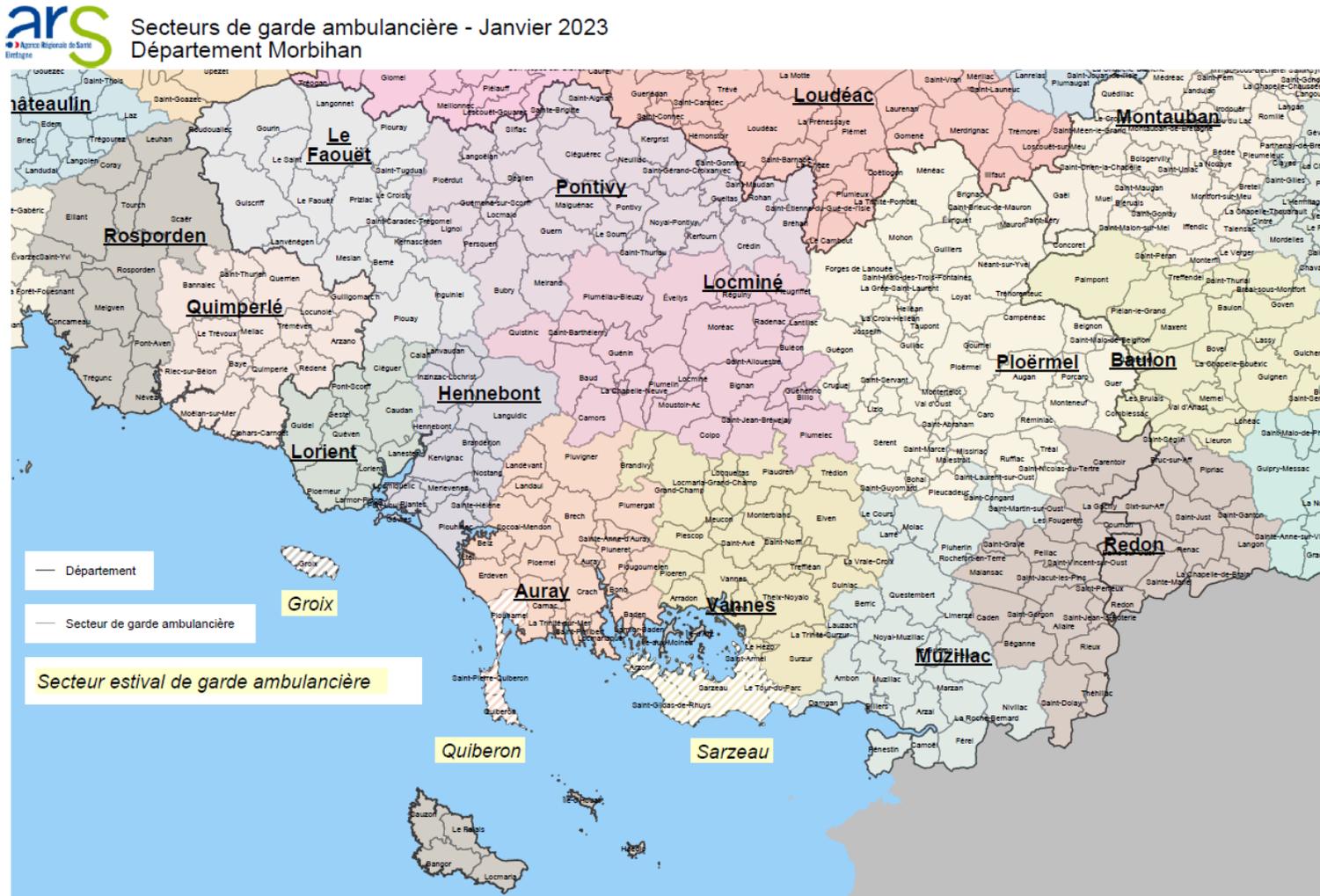
CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
35327	Servon-sur-Vilaine	35006	Liffré
35328	Sixt-sur-Aff	35001	Redon
35329	Sougéal	35012	St-Malo
35330	Taillis	35004	Vitré
35331	Talensac	35010	Montauban
35332	Teillay	35002	Bain-de-Bretagne
35333	Le Theil-de-Bretagne	35003	Rétiers
35334	Thorigné-Fouillard	35007	Rennes
35335	Thourie	35003	Rétiers
35336	Le Tiercent	35005	Fougères
35337	Tinténiac	35011	Combourg
35338	Torcé	35004	Vitré
35339	Trans-la-Forêt	35012	St-Malo
35340	Treffendel	35009	Baulon
35342	Trémeheuc	35011	Combourg
35343	Tresbœuf	35003	Rétiers
35345	Trévérien	35011	Combourg
35346	Trimer	35011	Combourg
35347	Val-d'Izé	35004	Vitré
35350	Vergéal	35004	Vitré
35351	Le Verger	35010	Montauban
35352	Vern-sur-Seiche	35007	Rennes
35353	Vezein-le-Coquet	35007	Rennes
35354	Vieux-Viel	35012	St-Malo
35355	Vieux-Vy-sur-Couesnon	35011	Combourg
35356	Vignoc	35011	Combourg
35357	Villamée	35005	Fougères
35358	La Ville-ès-Nonais	35012	St-Malo
35359	Visseiche	35003	Rétiers
35360	Vitré	35004	Vitré
35361	Le Vivier-sur-Mer	35012	St-Malo
35362	Le Tronchet	35012	St-Malo
35363	Pont-Péan	35007	Rennes

## Organisation de la garde sur le Département

SECTEURS DE GARDE	EFFECTEURS	Du lundi au Vendredi		Samedi		Dimanche et JF	
		08 h - 20 h	20 h - 08 h	08 h - 20 h	20 h - 08 h	08 h - 20 h	20 h - 08 h
1 - REDON	TSP GARDES (RMG)	1	2	1	2	1	2
	SIS						
2 - BAIN DE BRETAGNE	TSP GARDES (RMG)	1	1	1	1	1	1
	SIS						
3 - RETIERS	TSP GARDES (RMG)	1	1	1	1	1	1
	SIS						
4 - VITRE	TSP GARDES (RMG)	2	1	2	1	2	1
	SIS						
5 - FOUGERES	TSP GARDES (RMG)	1	2	1	2	1	2
	SIS						
6 - LIFFRE	TSP GARDES (RMG)	1	1	1	1	1	1
	SIS						
7 - RENNES	TSP GARDES (RMG)	1	2	1	2	2	2
	SIS						
9 - BAULON	TSP GARDES (RMG)	1	1	1	1	1	1
	SIS						
10 - MONTAUBAN DE BRETAGNE	TSP GARDES (RMG)	1	1	1	1	1	1
	SIS						
11 - COMBOURG	TSP GARDES (RMG)	1	1	1	1	1	1
	SIS						
12 - SAINT-MALO	TSP GARDES (RMG)	1	2	2	2	2	2
	SIS						

# Département du Morbihan

## 1. Carte des secteurs du Département



Source : ARS Bretagne  
Réalisation ARS Bretagne, Janvier 2023 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

## 2. Composition communale des secteurs de garde

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
56001	Allaire	35001	Redon
56002	Ambon	56006	Muzillac
56003	Arradon	56011	Vannes
56004	Arzal	56006	Muzillac
56005	Arzon	56010	Sarzeau*
56006	Augan	56007	Ploërmel
56007	Auray	56001	Auray
56008	Baden	56001	Auray
56009	Bangor	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56010	Baud	56004	Locminé
56011	Béganne	35001	Redon
56012	Beignon	56007	Ploërmel
56013	Belz	56001	Auray
56014	Berné	56002	Le Faouët
56015	Berric	56006	Muzillac
56017	Bignan	56004	Locminé
56018	Billiers	56006	Muzillac
56019	Billio	56004	Locminé
56020	Bohal	56007	Ploërmel
56021	Brandérion	56003	Hennebont
56022	Brandivy	56011	Vannes
56023	Brech	56001	Auray
56024	Bréhan	56009	Pontivy
56025	Brignac	56007	Ploërmel
56026	Bubry	56008	Pontivy
56027	Buléon	56004	Locminé
56028	Caden	35001	Redon
56029	Calan	56008	Lorient
56030	Camoël	56006	Muzillac
56031	Camors	56004	Locminé
56032	Campénéac	56007	Ploërmel
56033	Carentoir	35001	Redon
56034	Carnac	56001	Auray
56035	Caro	56007	Ploërmel
56036	Caudan	56005	Lorient
56039	La Chapelle-Neuve	56004	Locminé
56040	Cléguer	56008	Lorient
56041	Cléguérec	56009	Pontivy
56042	Colpo	56004	Locminé
56043	Concoret	56007	Ploërmel
56044	Courmon	35001	Redon
56045	Le Cours	56006	Muzillac
56046	Crach	56001	Auray
56047	Crédin	56009	Pontivy
56048	Le Croisty	56002	Le Faouët
56050	La Croix-Helléan	56007	Ploërmel
56051	Cruguel	56007	Ploërmel

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
56052	Damgan	56006	Muzillac
56053	Elven	56011	Vannes
56054	Erdeven	56001	Auray
56055	Étel	56001	Auray
56056	Évriguet	56007	Ploërmel
56057	Le Faouët	56002	Le Faouët
56058	Férel	56006	Muzillac
56060	Les Fougerêts	35001	Redon
56061	La Gacilly	35001	Redon
56062	Gâvres	56003	Hennebont
56063	Gestel	56005	Lorient
56065	Gourhel	56007	Ploërmel
56066	Gourin	56002	Le Faouët
56067	Grand-Champ	56011	Vannes
56068	La Grée-Saint-Laurent	56007	Ploërmel
56069	Groix	00000	Pas d'appartenance à un secteur hormis en juillet et août où le secteur Groix existe
56070	Guégon	56007	Ploërmel
56071	Guéhenno	56004	Locminé
56072	Gueltas	56009	Pontivy
56073	Guémené-sur-Scorff	56009	Pontivy
56074	Guénin	56004	Locminé
56075	Guer	56007	Ploërmel
56076	Guern	56009	Pontivy
56077	Le Guerno	56006	Muzillac
56078	Guidel	56005	Lorient
56079	Guillac	56007	Ploërmel
56080	Guilliers	56007	Ploërmel
56081	Guiscriff	56002	Le Faouët
56082	Helléan	56007	Ploërmel
56083	Hennebont	56003	Hennebont
56084	Le Hézo	56011	Vannes
56085	Hœdic	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56086	Île-d'Houat	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56087	Île-aux-Moines	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56088	Île-d'Arz	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56089	Inguiniel	56008	Le Faouët
56090	Inzinzac-Lochrist	56003	Hennebont
56091	Josselin	56007	Ploërmel
56092	Kerfourn	56009	Pontivy
56093	Kergrist	56009	Pontivy
56094	Kervignac	56003	Hennebont
56096	Landaul	56001	Auray
56097	Landévant	56001	Auray
56098	Lanester	56005	Lorient
56099	Langoélan	56009	Pontivy
56100	Langonnet	56002	Le Faouët
56101	Languidic	56003	Hennebont
56102	Forges de Lanouée	56007	Ploërmel
56103	Lantillac	56004	Locminé

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
56104	Lanvaudan	56008	Hennebont
56105	Lanvénegen	56002	Le Faouët
56106	Larmor-Baden	56001	Auray
56107	Larmor-Plage	56005	Lorient
56108	Larré	56006	Muzillac
56109	Lauzach	56006	Muzillac
56110	Lignol	56009	Pontivy
56111	Limerzel	56006	Muzillac
56112	Lizio	56007	Ploërmel
56113	Locmalo	56009	Pontivy
56114	Locmaria	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56115	Locmaria-Grand-Champ	56011	Vannes
56116	Locmariaquer	56001	Auray
56117	Locminé	56004	Locminé
56118	Locmiquélic	56003	Hennebont
56119	Locoal-Mendon	56001	Auray
56120	Locqueltas	56011	Vannes
56121	Lorient	56005	Lorient
56122	Loyat	56007	Ploërmel
56123	Malansac	35001	Redon
56124	Malestroit	56007	Ploërmel
56125	Malguénac	56009	Pontivy
56126	Marzan	56006	Muzillac
56127	Mauron	56007	Ploërmel
56128	Melrand	56009	Pontivy
56129	Ménéac	56007	Ploërmel
56130	Merlevenez	56003	Hennebont
56131	Meslan	56002	Le Faouët
56132	Meucon	56011	Vannes
56133	Missiriac	56007	Ploërmel
56134	Mohon	56007	Ploërmel
56135	Molac	56006	Muzillac
56136	Monteneuf	56007	Ploërmel
56137	Monterblanc	56011	Vannes
56139	Montertelot	56007	Ploërmel
56140	Moréac	56004	Locminé
56141	Moustoir-Ac	56004	Locminé
56143	Muzillac	56006	Muzillac
56144	Évellys	56004	Locminé
56145	Néant-sur-Yvel	56007	Ploërmel
56146	Neulliac	56009	Pontivy
56147	Nivillac	56006	Muzillac
56148	Nostang	56003	Hennebont
56149	Noyal-Muzillac	56006	Muzillac
56151	Noyal-Pontivy	56009	Pontivy
56152	Le Palais	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56153	Péaule	56006	Muzillac
56154	Peillac	35001	Redon
56155	Pénestin	56006	Muzillac
56156	Persquen	56009	Pontivy
56157	Plaudren	56011	Vannes

<b>CODE COMMUNE INSEE</b>	<b>NOM COMMUNE</b>	<b>CODE SECTEUR GARDE 2023</b>	<b>LIBELLE SECTEUR GARDE 2023</b>
56158	Plescop	56011	Vannes
56159	Pleucadeuc	56007	Ploërmel
56160	Pleugriffet	56004	Locminé
56161	Ploemel	56001	Auray
56162	Ploemeur	56005	Lorient
56163	Ploërdut	56009	Pontivy
56164	Ploeren	56011	Vannes
56165	Ploërmel	56007	Ploërmel
56166	Plouay	56008	Le Faouët
56167	Plougoumelen	56001	Auray
56168	Plouharnel**	56001	Auray
56169	Plouhinec	56003	Hennebont
56170	Plouray	56002	Le Faouët
56171	Pluherlin	56006	Muzillac
56172	Plumelec	56004	Locminé
56173	Plumélia-Bieuzy	56004	Locminé
56174	Plumelin	56004	Locminé
56175	Plumergat	56001	Auray
56176	Pluneret	56001	Auray
56177	Pluvigner	56001	Auray
56178	Pontivy	56009	Pontivy
56179	Pont-Scorff	56005	Lorient
56180	Porcaro	56007	Ploërmel
56181	Port-Louis	56003	Hennebont
56182	Priziac	56002	Le Faouët
56184	Questembert	56006	Muzillac
56185	Quéven	56005	Lorient
56186	Quiberon**	56001	Auray
56188	Quistinic	56008	Locminé
56189	Radenac	56004	Locminé
56190	Réguiny	56004	Locminé
56191	Réminiac	56007	Ploërmel
56193	Riantec	56003	Hennebont
56194	Rieux	35001	Redon
56195	La Roche-Bernard	56006	Muzillac
56196	Rochefort-en-Terre	56006	Muzillac
56197	Val d'Oust	56007	Ploërmel
56198	Rohan	56009	Pontivy
56199	Roudouallec	56002	Le Faouët
56200	Ruffiac	56007	Ploërmel
56201	Le Saint	56002	Le Faouët
56202	Saint-Abraham	56007	Ploërmel
56203	Saint-Aignan	56009	Pontivy
56204	Saint-Allouestre	56004	Locminé
56205	Saint-Armel	56010	Sarzeau*
56206	Saint-Avé	56011	Vannes
56207	Saint-Barthélemy	56004	Locminé
56208	Saint-Brieuc-de-Mauron	56007	Ploërmel
56209	Sainte-Brigitte	56009	Pontivy
56210	Saint-Caradec-Trégomel	56002	Le Faouët
56211	Saint-Congard	56006	Muzillac
56212	Saint-Dolay	35001	Redon

CODE COMMUNE INSEE	NOM COMMUNE	CODE SECTEUR GARDE 2023	LIBELLE SECTEUR GARDE 2023
56213	Saint-Gérand-Croixanvec	56009	Pontivy
56214	Saint-Gildas-de-Rhuys	56010	Sarzeau*
56215	Saint-Gonnery	56009	Pontivy
56216	Saint-Gorgon	35001	Redon
56218	Saint-Gravé	35001	Redon
56219	Saint-Guyomard	56007	Ploërmel
56220	Sainte-Hélène	56003	Hennebont
56221	Saint-Jacut-les-Pins	35001	Redon
56222	Saint-Jean-Brévelay	56004	Locminé
56223	Saint-Jean-la-Poterie	35001	Redon
56224	Saint-Laurent-sur-Oust	56007	Ploërmel
56225	Saint-Léry	56007	Ploërmel
56226	Saint-Malo-de-Beignon	56007	Ploërmel
56227	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	56007	Ploërmel
56228	Saint-Marcel	56007	Ploërmel
56229	Saint-Martin-sur-Oust	56006	Muzillac
56230	Saint-Nicolas-du-Tertre	56007	Ploërmel
56231	Saint-Nolff	56011	Vannes
56232	Saint-Perreux	35001	Redon
56233	Saint-Philibert	56001	Auray
56234	Saint-Pierre-Quiberon**	56001	Auray
56236	Saint-Servant	56007	Ploërmel
56237	Saint-Thuriau	56009	Pontivy
56238	Saint-Tugdual	56002	Le Faouët
56239	Saint-Vincent-sur-Oust	35001	Redon
56240	Sarzeau	56010	Sarzeau*
56241	Sauzon	00000	Pas d'appartenance à un secteur
56242	Séglien	56009	Pontivy
56243	Séné	56011	Vannes
56244	Sérent	56007	Ploërmel
56245	Silfiac	56009	Pontivy
56246	Le Sourn	56009	Pontivy
56247	Sulniac	56011	Vannes
56248	Surzur	56011	Vannes
56249	Taupont	56007	Ploërmel
56250	Théhillac	35001	Redon
56251	Theix-Noyal	56011	Vannes
56252	Le Tour-du-Parc	56010	Sarzeau*
56253	Tréal	56007	Ploërmel
56254	Trédion	56011	Vannes
56255	Treffléan	56011	Vannes
56256	Tréhorenteuc	56007	Ploërmel
56257	La Trinité-Porhoët	56007	Ploërmel
56258	La Trinité-sur-Mer	56001	Auray
56259	La Trinité-Surzur	56011	Vannes
56260	Vannes	56011	Vannes
56261	La Vraie-Croix	56011	Vannes
56262	Bono	56001	Auray
56263	Sainte-Anne-d'Auray	56001	Auray
56264	Kernascléden	56002	Le Faouët

\* Secteur maintenu uniquement d'avril à octobre. De novembre à mars, rattachement au secteur de Vannes.

\*\*Communes rattachées au secteur estival de Quiberon en juillet et août

### 3. Organisation de la garde sur le Département

SECTEURS DE GARDE	EFFECTEURS	PERIODE	Nombre de vecteurs H24
56 - 01 - AURAY	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 01 BIS - QUIBERON (dédoublément AURAY)	TSP GARDES (RMG)	du 01/07 au 31/08	1
	SIS		
56 - 02 - LE FAOUET	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 03 - HENNEBONT	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 04 - LOCMINE	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 05 - LORIENT	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	2
	SIS		
56 - 06 - MUZILLAC	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 07 - PLOERMEL	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 08 - PONTIVY	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	1
	SIS		
56 - 09 - VANNES	TSP GARDES (RMG)	Toute l'année	2
	SIS		
56 - 09 BIS - SARZEAU (dédoublément VANNES)	TSP GARDES (RMG)	du 01/04 au 31/10	1
	SIS		
56 - 10 - GROIX	TSP GARDES (RMG)	du 01/07 au 31/08	1
	SIS	?	?

préfecture de région

R53-2022-11-28-00039

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_ACL

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise ACL déposée le 14 février 2022 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

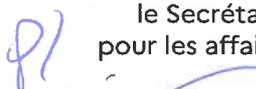
- Dossier N°2021-0632 – ACL

Article 2 :

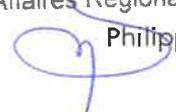
Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise ACL.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

  
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00040

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_ATELIERS\_DLB

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Ateliers DLB déposée le 4 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0347 – ATELIERS DLB

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise ATELIERS DLB.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

P/   
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00041

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_AU\_MOULIN\_DE\_LA\_FA  
TIGUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise AU MOULIN DE LA FATIGUE déposée le 4 février 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0309 – AU MOULIN DE LA FATIGUE

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à AU MOULIN DE LA FATIGUE.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

P/ Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00042

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_BONNETERIE\_D\_ARMO  
R

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise BONNETERIE D'ARMOR déposée le 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 29 juillet 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

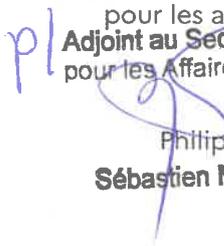
- Dossier N°2020-0169 – BONNETERIE D'ARMOR

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise BONNETERIE D'ARMOR.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

  
Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00043

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_BRETALG\_SARL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise BRETALG SARL déposée le 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2020-0216 – BRETALG SARL

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise BRETALG SARL.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00044

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_CLEMENT\_LANOIS

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise CLEMENT LANOIS déposée le 9 février 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 mars 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0316 – CLEMENT LANOIS

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise CLEMENT LANOIS.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00045

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_COLIN\_ADRIAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise COLIN ADRIAN déposée le 11 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2020-0049 – COLIN ADRIAN

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise COLIN ADRIAN.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

P1  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00046

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_GRAVELINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise GRAVELINE déposée le 7 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 29 juillet 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2020-0172 – GRAVELINE

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise GRAVELINE.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00048

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LAITERIE\_LE\_GALL

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise LAITERIE LE GALL déposée le 4 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 mars 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0314 – LAITERIE LE GALL

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise LAITERIE LE GALL.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00049

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LALLEMAND

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise JP LALLEMAND déposée le 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

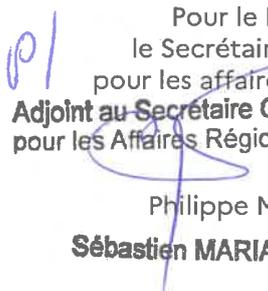
La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0398 – JP LALLEMAND

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise JP LALLEMAND.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00050

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LARZUL

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise LARZUL déposée le 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2020-0252 – LARZUL

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise LARZUL.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00047

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_LA\_MAISON\_D\_ARMOR  
INE

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise LA MAISON D'ARMORINE déposée le 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 29 juillet 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2020-0183 – LA MAISON D'ARMORINE

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise LA MAISON D'ARMORINE.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00051

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_MAISON\_BRIEUC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise MAISON BRIEUC déposée le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0500 – MAISON BRIEUC

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise MAISON BRIEUC.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

préfecture de région

R53-2022-11-28-00052

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_MEUBLES\_LE\_GAC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise MEUBLES LE GAC déposée le 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0410 – MEUBLES LE GAC

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise MEUBLES LE GAC.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

P/ Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00053

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_MOULIN\_DE\_ROUDUN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise MOULIN DE ROUDUN déposée le 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 10 février 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2020-0229 – MOULIN DE ROUDUN

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise MOULIN DE ROUDUN.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00054

2022\_11\_28\_ARR\_REFUS\_STAFF\_DECOR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Décision de refus d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise STAFF DECOR déposée le 30 août 2021 ;

Vu l'avis de l'INMA en date du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La demande d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" suivante est rejetée :

- Dossier N°2021-0504 – STAFF DECOR

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise STAFF DECOR.

Fait à Rennes le **28 NOV. 2022**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

préfecture de région

R53-2022-11-28-00033

2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_LE\_BER

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision attribuant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com), qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

LE BER  
A l'attention de M. LE BER  
LD Kerfeos  
29450 SIZUN

Copie : M. le Préfet du Finistère

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00034

2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_LE\_GRAND\_LEJON

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision attribuant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com), qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*PI*  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

LE GRAND LEJON  
A l'attention de M. MONTAGNIER  
ZA Beaufeuillage.  
22680 Binic-Etables-sur-Mer

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00035

2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_LOC\_MARIA

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Madame,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com), qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

LOC MARIA  
A l'attention de M<sup>me</sup> TACQUARD  
1 RUE DE PELINEUC  
22100 LANVALLAY

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

préfecture de région

R53-2022-11-28-00036

2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_MULTIPLAST



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com), qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

  
Sébastien MARIA

MULTIPLAST  
A l'attention de M. PENFORNIS  
24 allée Loic Caradec  
56000 VANNES

Copie : M. le Préfet du Morbihan

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00037

2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_OGER\_NUANCIERS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision attribuant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

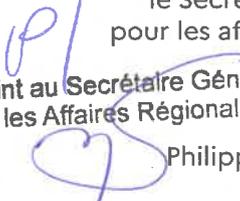
Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com), qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

OGER NUANCIERS  
A l'attention de M. OGER  
La Fresnais  
35470 BAIN DE BRETAGNE

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00038

2022\_11\_28\_NOTIFICATION\_TRAOU\_MAD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Madame,

J'ai l'honneur par la présente de vous notifier la décision renouvelant le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV) à votre entreprise. Cette labellisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vous rejoignez ainsi un réseau de près de 1.500 entreprises distinguées pour leur savoir-faire et je tiens à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com), qui constitue une vitrine du savoir-faire français pour les clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'innovation. Aussi, je vous incite à conserver cette notification, qui vous servira de justificatif pour bénéficier de ces avantages auprès des autorités compétentes.

Je vous invite à valoriser le logo du label EPV dans votre communication interne et externe, pour contribuer collectivement au développement de cette marque de reconnaissance des savoir-faire des entreprises. Je vous encourage également à participer aux différents événements organisés par l'Association nationale des entreprises du patrimoine vivant (ANEPV) et ses antennes régionales, qui sont autant d'occasions de rencontres et d'échanges avec vos pairs, pouvant représenter des opportunités de développement de votre société.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

*pl*  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC

*[Signature]*  
Sébastien MARIA

TRAOU MAD  
A l'attention de M<sup>me</sup> TACQUARD  
1 rue de Pelineuc  
22100 LANVALLAY

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00055

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_ACL

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

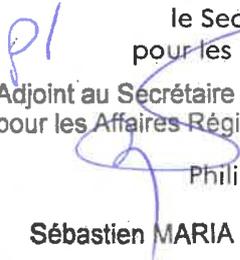
Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond aux critères attendus pour les motifs suivants :

- La politique de développement et de transmission des savoir-faire est quasiment inexistante ;
- Le réseau de la clientèle est peu significatif.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

ACL  
A l'attention de M. BOSCHER  
13 rue du Prince de Talmond  
35420 LA BAZOUGE-DU-DESERT

préfecture de région

R53-2022-11-28-00056

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_ATELIERS\_DLB

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature de renouvellement du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, la reprise récente de l'entreprise n'apporte pas la garantie, à ce jour, de la poursuite des savoir-faire acquis et développés par la précédente direction.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de former un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet de région) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

ATELIERS DLB  
A l'attention de M. DE LA BERNADIE  
18 boulevard Gabriel Lippmann  
29850 GOUESNOU

Copie : M. le Préfet du Finistère

préfecture de région

R53-2022-11-28-00057

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_AU\_MOULIN\_DE\_LA\_  
FATIGUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu de détention d'un savoir-faire rare ou exceptionnel, étant donné que vous le partagez avec de nombreux autres acteurs du secteur.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

AU MOULIN DE LA FATIGUE  
A l'attention de M. CHENARD  
19 rue du 70<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
35500 VITRE

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00058

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_BONNETERIE\_D\_ARM  
OR

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature de renouvellement du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise contribue significativement, selon la visée première du label, à la conservation en France des savoir-faire rares, compte tenu du fait que la part de votre activité de production ayant lieu sur le territoire national (hors négoce et prestations de service pour le compte des autres entités du groupe) est estimée seulement à 37% du total.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de former un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet de région) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

BONNETERIE D'ARMOR  
A l'attention de M. LE FLOCH  
21 Rue Louison Bobet  
29000 QUIMPER

Copie : M. le Préfet du Finistère

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00059

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_BRETALG\_SARL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Madame, Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère de détention d'un savoir-faire rare, au sens de la définition retenue par le label, notamment en raison de l'absence d'activités de transformation et de production dans le domaine de la récolte des algues.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

BRETALG SARL  
A l'attention de M<sup>me</sup> POINTUD  
et M. COLENO  
ZA du Blosson  
29680 Roscoff

Copie : M. le Préfet du Finistère

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00060

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_CLEMENT\_LANOIS

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu de transmission de son savoir-faire.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*pl*  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

*[Signature]*  
Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

CLEMENT LANOIS  
40 La Manchonnais  
35550 SAINT GANTON

préfecture de région

R53-2022-11-28-00061

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_COLIN\_ADRIAN

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

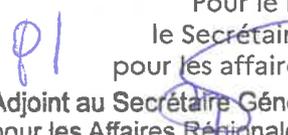
Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond aux critères suivants :

- L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par de voies de formation habituelles ou concernant des petits flux de formation ;
- L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire d'excellence comportant une dimension créative ou d'innovation, justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle de durée significative leur permettant d'exécuter des travaux complexes.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

COLIN ADRIAN  
1 RUE DU JERZUAL  
22100 DINAN

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

préfecture de région

R53-2022-11-28-00062

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_GRAVELINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature de renouvellement du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu relatif à la transmission du savoir-faire à des salariés, des apprentis ou des stagiaires dans le cadre d'un processus organisé.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de former un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet de région) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

M. Pascal GRAVELINE  
24 Kerroch  
29350 MOELAN-SUR-MER

Copie : M. le Préfet du Finistère

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00064

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_LAITERIE\_LE\_GALL

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu de détention d'un savoir-faire rare ou exceptionnel, étant donné que vous partagez des techniques communes de production avec de nombreux autres professionnels du secteur.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

Sébastien MARIA

LAITERIE LE GALL  
A l'attention de M. BOURGET  
45 che de Kergall  
29000 QUIMPER

Copie : M. le Préfet du Finistère

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00065

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_LALLEMAND



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond aux critères attendus de notoriété dépassant l'échelle locale ni d'export de ses produits à l'international.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

*p/*  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

M. LALLEMAND  
Kerguillo  
29820 BOHARS

Copie : M. le Préfet du Finistère

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00066

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_LARZUL

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu relatif à la détention d'un savoir-faire ancestral, traditionnel, rare ou exceptionnel.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

Maison Larzul  
A l'attention de M. LARZUL  
Rue Henri Lautredou  
29720 PLONEOUR-LANVERN

Copie : M. le Préfet du Finistère

préfecture de région

R53-2022-11-28-00063

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_LA\_Maison\_D\_ARMORINE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu de détention d'un savoir-faire rare, eu égard au caractère marginal que revêt la production des « Niniches », objet de la présente demande de labellisation, dont la part dans le total de vos activités est seulement estimée à 10%.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

LA MAISON D'ARMORINE  
A l'attention de M. AUDEBERT  
1 rue des Confiseurs  
56170 QUIBERON

Copie : M. le Préfet du Morbihan

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00067

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_MAISON\_BRIEUC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu de détention d'un savoir-faire complexe, unique, rare ou exceptionnel au regard des autres acteurs du secteur.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

Philippe MAZENC

**Sébastien MARIA**

MAISON BRIEUC  
A l'attention de M. MEURIOT  
ZA de la Bourdinière  
22120 YFFINIAC

Copie : M. le Préfet des Côtes d'Armor

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00068

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_MEUBLES\_LE\_GAC

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu de détention d'un savoir-faire rare ou exceptionnel qui soit suffisamment significatif, compte tenu du fait que la part de l'ébénisterie est estimée à seulement 30% du total de vos activités.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

MEUBLES LE GAC  
A l'attention de M. LE GAC  
La Petite Coudraie  
29690 POULLAOUEN

Copie : M. le Préfet du Finistère

préfecture de région

R53-2022-11-28-00069

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_MOULIN\_DE\_ROUDU  
N



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond au critère attendu relatif à la détention d'un savoir-faire rare, étant donné que vous le partagez avec de nombreux autres professionnels du secteur.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales  
Philippe MAZENC  
**Sébastien MARIA**

Moulin de Roudun  
A l'attention de M. LOUASIL  
35320 POLIGNE

81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9

préfecture de région

R53-2022-11-28-00070

2022\_11\_28\_NOTIF\_REFUS\_STAFF\_DECOR

Rennes, le **28 NOV. 2022**

Monsieur,

A la suite de votre candidature à l'attribution du label « Entreprise du patrimoine vivant » pour votre entreprise, je vous prie de trouver par la présente la décision valant refus de votre demande.

Malgré la qualité de votre dossier, l'instruction n'a pas pu établir que votre entreprise répond aux critères attendus relatifs à la détention d'un savoir-faire traditionnel, ancestral, rare ou d'excellence.

Je vous encourage néanmoins à poursuivre vos efforts en faveur d'une production d'excellence. Au cas où la situation de votre entreprise viendrait à évoluer, cela constituerait un élément nouveau susceptible de motiver une nouvelle candidature.

Si vous souhaitez contester la décision de rejet de votre demande de labellisation, vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, de formuler un recours gracieux auprès de la préfecture de région (adressé nominativement à Monsieur le Préfet) ou un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Philippe MAZENC  
Sébastien MARIA

STAFF DÉCOR  
A l'attention de M. BEJUI  
ZA de l'Hermitière  
Route de Nantes  
35230 ORGERES

préfecture de région

R53-2022-12-13-00002

Arrêté 2022 LE 1431 du 13 12 22 - Rance  
Montgolfière



**Arrêté n° 2022/LE/1431 du 13 décembre 2022**  
portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien  
au profit de l'association « Rance Montgolfière »

Le Préfet de la région Bretagne,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n° 2022/DSAC OUEST/DSG du 7 novembre 2022 du préfet de la région Bretagne portant délégation de signature au directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.592 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré, à l'association « Rance Montgolfière », une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

**Article 2** : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

**Article 3** : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société/association :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 13/12/22 à minuit sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

**Article 5** : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Pour le Préfet de la région Bretagne et par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest